



CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 23 Octobre 2009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 23 octobre 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET (départ à 21 h 15) . ETCHIALI . ANDRE .
LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC . CONTIN . GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT . MERCIER . VADOS (arrivé à 19 h 45) . DESMIRAZ .
MONNIER . ROBERT . RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 21 h 22) . CARLIN (départ à 21 h
30) . LAMARRE . SCHULLER . SOLERE . MUNIER . PEDRO, Conseillers
Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur BONNET à Monsieur MATOCQ-GRABOT (à partir de 21 h 16),
Madame GROSJEAN à Monsieur ROBERT,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER (jusqu'à 21 h 21),
Monsieur RACAUD à Monsieur ANDRE,
Monsieur VADOS à Madame CONTIN (jusqu'à 19 h 44),
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etaient excusées :

Mesdames TORA . MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Jacqueline CONTIN, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Jacqueline CONTIN fait l'appel.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'inscrire une question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de dérogation au repos dominical de la Société PSA, Site de Sochaux, pour une quarantaine employés, qui doivent travailler le dimanche soir pendant un certain temps, ce qui est accepté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUILLET 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2009.

Monsieur ETCHIALI demande que soit rajoutée, au projet de délibération n° 1 relatif à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre BEJ rue de Pontarlier, l'observation qu'il avait faite à savoir : « il ne souhaite pas que la Ville retravaille avec le Bureau d'Etudes BEJ, et ce, à titre tout à fait personnel ».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2009 est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MOURGEON É pouvoit M. RIPAMONTI).

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une décision modificative n° 1 (B.S.) pour examen.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer (votes par chapitre).

Monsieur ETCHIALI précise que cette décision modificative permet de faire un réajustement minime des dépenses et des recettes, aux trois quarts de l'année

A la lecture des documents, il est constaté qu'un certain nombre de recettes complémentaires permettent de dégager un excédent de fonctionnement à hauteur de 248 800 euros, somme transférée en section d'investissement. Aucun programme ne sera créé, mais ce transfert permettra de combler un certain nombre de programmes déjà inscrits.

Monsieur RIPAMONTI soulève un problème de fond juridique. En effet, dans la transmission du dossier aux membres du conseil municipal pour cette séance, il est stipulé que les questions 1 à 6 font l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009 à l'unanimité des membres présents. Or, aucun vote n'a été effectué, ce qui constitue une information erronée. De plus, des membres non élus font partie de cette commission et ne peuvent participer au vote. Il informe donc que le Sous-Préfet a été saisi sur ce dysfonctionnement.

Monsieur LE MAIRE et Monsieur ETCHIALI rappellent que les commissions ne mettent qu'un avis et s'il y a vote, ce n'est qu'à titre indicatif. Toutes les questions présentées lors de la réunion de ladite Commission sont soumises au vote du Conseil Municipal de ce soir. Il est précisé que les délibérations en tant que telles, stipuleront « Après examen en Commission des Finances le 14 octobre 2009 ».

Monsieur ETCHIALI donne lecture des différentes modifications apportées au budget primitif 2009. La section de fonctionnement comporte globalement une diminution de 28 500 euros. La section de fonctionnement recettes, quant à elle, augmente de 220 300 euros. 248 800 euros de crédits sur la section de fonctionnement seront donc transférés. En section investissement, l'achat d'un onduleur à la Cité Administrative a été ajouté, car le matériel est hors d'usage depuis quelques jours.

Monsieur LIEBUNDGUTH rappelle simplement, qu'en cas de coupure électrique généralisée sur l'ensemble du bâtiment, l'alimentation électrique est reprise par un onduleur qui met en service l'éclairage de secours. Il est donc indispensable de le remplacer dans les meilleurs délais.

Concernant la rénovation de la Halle des Sports, Monsieur ETCHIALI propose de porter le crédit global de 50 000 euros à 500 000 euros. En effet, le projet ayant évolué, les travaux porteront principalement sur cette structure. Une autre destination sera affectée à l'ancien bassin d'initiation de natation. Ces travaux, d'un montant de 2,8 millions d'euros environ seront exécutés sur trois ans. Ils s'effectueront de fin avril au mois de septembre uniquement, pour ne pas pénaliser les associations et le collège qui utilisent cette structure. Des frais d'études sont donc à prévoir dès cette année.

Il est répondu qu'une consultation a été engagée. Cinq bureaux ont postulé, et c'est le Bureau d'études CETEC qui a été retenu pour un montant de l'ordre de 70 000 à 80 000 euros.

Monsieur ETCHIALI reprend la lecture du budget supplémentaire. Une somme a été inscrite en frais d'études cette année, afin de pouvoir lancer les opérations, mais elle n'est pas figée. Cela dépendra de la destination de l'ancien bassin d'initiation. En fonction de l'adaptation et des normes de sécurité à respecter, le cabinet retenu sera chargé de l'étude complète et soumettra des propositions.

Monsieur RIPAMONTI demande si la rénovation de la Halle de Sports est prise en charge totalement par la subvention de la CAPM et si elle est déjà acquise.

Monsieur LE MAIRE stipule que la participation de la CAPM est de 400 000 euros votés sur le budget 2009, les travaux n'ayant pas encore débuté. 400 000 euros seront inscrits sur le budget 2010. Le Conseil Général du Doubs interviendra à hauteur de 27 % et le complément sera apporté par la Ville.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si la CAPM intervient en fonction de différents éléments et quel sera l'impact si la réforme de la taxe professionnelle intervient l'année prochaine.

Monsieur LE MAIRE mentionne que des solutions de secours ne sont pas prévues actuellement. La municipalité s'adaptera en fonction de la situation.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître le coût de fonctionnement lié à l'installation du chauffage du boulodrome. Ce bâtiment est immense et non isolé.

Monsieur LE MAIRE rappelle que ces travaux avaient été demandés depuis de nombreuses années par l'association. Le chauffage a été installé au mois de février, mars. Il faut donc attendre la fin de la saison pour avoir une première estimation.

Monsieur ETCHIALI précise que l'opération relative à l'étanchéité des courts de tennis couverts a coûté 82 730 euros. Avec les crédits restant disponibles, il est envisagé de refaire les sols détériorés par les différentes infiltrations. Une consultation sera lancée.

Monsieur RIPAMONTI souligne des infiltrations sur le bâtiment des courts de tennis couverts malgré sa réfection.

Monsieur LE MAIRE précise que ce problème a été corrigé avant la réception des travaux.

Monsieur ETCHIALI informe que des crédits ont été affectés à l'aménagement paysager des serres. Ce programme sera réalisé en 2010 avec le concours d'un cabinet d'études. Les habitants du quartier seront associés à ce projet. Pour le centre multi accueil, des chaises et des tables ont été acquises pour les enfants.

Vous trouverez en annexe le détail des votes du budget supplémentaire par chapitre.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Trésorier Municipal a fait parvenir un état de créances irrécouvrables pour une somme totale de 195,65 euros.

En effet, les sommes indiquées concernent des débiteurs divers sur les années 2007 et 2008 et sont inférieures au seuil de mise en recouvrement par le Trésor Public.

Un mandat de 195,65 euros sera donc émis à l'article 654.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI précise que l'admission en non valeur porte sur de petites sommes datant de 2007, correspondant à des évacuations en fourrière, les débiteurs n'étant plus domiciliés dans la commune. Le percepteur ne peut donc les recouvrer. De plus, le coût de recherche serait plus important que ce qu'on pourrait percevoir.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que la dernière admission en non valeur représentait un montant de 2 000 euros dus par une SCI et demande si le Percepteur a engagé toutes les procédures en sa possession car cette société est toujours en activité et avec le même dirigeant.

Monsieur ETCHIALI précise que cette entreprise a eu des changements de dénomination. Le percepteur a été mandaté pour agir et la Commune obtiendra peut être gain de cause.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 voix contre (M. RIPAMONTI ET M. MOURGEON).

3 - SUBVENTION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME POUR LA REVISION DU POS EN PLU POUR 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

Le programme de travail et le budget prévisionnel de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, votés par le Conseil d'Administration le 19 février 2009, concourent à la définition de programmes d'aménagement à l'échelle intercommunale, lesquels permettent également d'approfondir la faisabilité des projets d'aménagement et de développement urbain, économiques et sociaux du territoire communal.

En 2008, la Commune a signé une convention cadre avec l'ADU, reconductible d'année en année. Cette convention définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Sochaux, membre de l'association est déterminé au regard du programme annuel de l'agence.

Dans le cadre du programme partenarial, pour la révision du POS en PLU notamment, le montant de la subvention sollicitée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, sur les bases du programme de travail pour l'année 2009 est de 5 000 euros.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Les crédits nécessaires sont imputables à l'article 6574.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les présentes dispositions,
- autoriser le Maire à verser une subvention de 5 000 euros à l'ADU pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à verser une subvention de 5 000 euros.

4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SOCHAUX POUR L'ORGANISATION D'UNE QUINZAINE COMMERCIALE EN DECEMBRE 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

L'Association des Commerçants organise une quinzaine commerciale. Un certain engouement se fait jour chez les commerçants par rapport à cette animation commerciale. Le budget prévisionnel de la manifestation prévoit une subvention allouée par la Commune. Une demande de subvention complémentaire a été produite.

Il est proposé d'attribuer une somme de 2 500 euros qui devrait permettre de donner de l'ampleur à l'animation et de contribuer à son succès.

Les crédits nécessaires sont imputables à l'article 6574.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI stipule que l'Association des Commerçants, avec le concours du FISAC, essaie de redynamiser le commerce local. Un certain nombre d'actions a été déjà mené, financé, réalisé. Pour la fin de l'année, cette association voudrait rendre notre ville plus attractive et lui donner un peu de couleurs. Ce projet d'animation porte notamment sur l'installation d'une sonorisation, la distribution de chèques cadeaux, etc. La Ville est donc sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 euros. 35 commerçants participeront à l'animation de décembre et il leur souhaite pleine réussite.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu une cohésion entre l'Association des Commerçants et le Comité des Fêtes pour grouper une activité de fin d'année.

Monsieur LE MAIRE réplique que l'Association des Commerçants organise une quinzaine commerciale, Le Comité des fêtes, quant à lui, a ses propres activités.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

5 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU PAYS DE MONTBELIARD (ADEC) POUR L'ANNEE 2010

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

L'ADEC (Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard) permet aux communes un accès à la culture sous toutes ses formes.

Les orientations de cette association sont principalement de :

- se placer en qualité de « structure-ressource » favorisant les initiatives et l'accueil de projets au service de petites communes et en direction des publics sensibles,
- développer la réflexion, la concertation, la recherche de cohérence et les actions entre les communes de l'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- travailler à l'émergence d'une dynamique intercommunale en revendiquant une exigence de qualité, condition nécessaire au développement des pratiques culturelles et artistiques.

La démarche de l'ADEC est de soutenir le développement et le suivi des pratiques amateurs, animer des réseaux afin de développer les initiatives locales, impliquer les populations dans l'ensemble des domaines artistiques en renforçant les partenariats entre institutions culturelles et structures de proximité, et susciter le goût de la lecture du plus jeune âge à l'adolescence en organisant des rencontres avec les auteurs et artistes de la littérature jeunesse.

Dans le but de développer la culture notamment tant au niveau de la petite enfance et des jeunes, la Ville a décidé d'adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation pour 2010 est de : 2 209,50 euros :

$$4\ 419\ \text{habitants} \times 0,50\ \text{euros} = 2\ 209,50\ \text{euros.}$$

Les crédits nécessaires sont imputables à l'article 6281 au BP 2010.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville a été membre fondateur de l'Association de l'ADEC en 1986 avec six autres communes. Son objectif était de venir en aide aux petites communes n'ayant pas de service culturel ni de gros moyens. Actuellement, Monsieur ROLLET est le président depuis quelques années.

Monsieur RIPAMONTI est sceptique quant à cette adhésion. En effet, la Commune a été partenaire pendant de longues années, mais ce n'avait rien apporté, hormis l'organisation d'un salon du livre.

Madame CONTIN informe que des interventions sont prévues au sein des écoles avec des écrivains. De plus, des groupes de travail ont été mis en place. Un petit livre sera élaboré et illustré par les enfants, leur permettant ainsi de découvrir cette activité et de la développer.

Monsieur LE MAIRE précise que le but de cette adhésion, c'est d'être solidaire afin que les petites communes puissent mettre en œuvre certaines politiques culturelles.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI & M. MOURGEON).

6 - ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD (CAPM)

Monsieur LE MAIRE expose :

A travers son projet d'agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a défini une politique énergétique ambitieuse.

Elle s'est engagée pour l'obtention en 2011 de la labellisation européenne « European Energy Award » décliné en France sous la dénomination CitéEnergie. La CAPM a également signé « la convention des Maires pour Energie locale Durable » connu pour l'engagement des 3 X 20 : en 2020

- Réduction de 20 % des émissions de GES (gaz à effet de serre)
- Réduction de 20 % des consommations d'énergie
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie.

Dans ce cadre, elle propose aux 29 communes de l'agglomération la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil en Energie Partagé consiste en un accompagnement des collectivités dans la gestion des consommations d'énergie.

Pour mener à bien cette mission, la CAPM envisage de recruter des conseillers dont le travail consistera notamment pour chaque commune adhérente à réaliser :

- l'analyse des factures du patrimoine : détection des dérives, erreurs et optimisation des contrats,
- des propositions de mesures visant à réduire les consommations énergétiques, au moins à confort identique,
- des opérations de formation et de sensibilisation des gestionnaires et des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie,

- une expertise lors de la réalisation de nouveaux bâtiments ou lors de la réception de chantier.

Cette opération sera menée avec le soutien de l'ADEME, du Conseil General du Doubs et du Conseil Régional.

Le plan de financement annuel pour la CAPM est le suivant :

Coût du CEP (3 agents) :	150 000 "
Subvention attendues :	55 000 "
Prise en charge par la CAPM :	19 000 "
Participation des communes :	76 000 "

Dans l'hypothèse où l'ensemble des communes de la CAPM adhérerait à ce service, le coût représenterait pour la commune 0,63 "/hab/an, soit un coût annuel de 2 783,97 "/an.

Le montant de la participation pour 2010 est de 2 783,97 euros.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au Conseil en Energie Partagé,
- inscrire les crédits nécessaires au Budget 2010.

Monsieur LE MAIRE mentionne que cette adhésion permettrait de conseiller la municipalité au niveau de certaines études sur l'énergie, et de ne plus être contraints à faire appel à des bureaux extérieurs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

<p>7 - VENTE DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DOUBS A LA COMMUNE DE SOCH AUX</p>
--

Monsieur BONNET expose :

Dans la préparation des acquisitions de terrains détenus par PCA, les voiries ont été sorties de l'opération pour éviter un portage inutile par l'EPF.

Aussi, il s'agit d'acquérir les parcelles en nature de voirie : AC 206 . 208 . 299 . 301 et AH 304, vendues préalablement par la Société PCA (dont certaines sont grevées de servitude ERDF) à l'euro symbolique.

Le Maire est autorisé à signer les actes. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la Mairie.

Cette question a été présentée à la Commission des Finances réunie le 14 octobre 2009.

- Vu le avis des domaines,
- Vu le projet de acte annexé,
- Vu les plans joints,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Commune travaille avec l'Établissement Public Foncier du Doubs pour l'acquisition de la friche de la Gefco, des parkings de la fonderie, des anciennes serres, et des locaux de l'ASCAP, le tout ayant été signé le 19 octobre dernier.

8 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ERDF SUR LES PARCELLES N° AC 299 ET 301

Monsieur BONNET expose :

Les parcelles n° AC 299 et 301 sont grevées de servitude de canalisation pour ERDF.

En complément de la cession à l'euro symbolique, il est nécessaire de constituer le droit à servitude pour ERDF.

La présente constitution des servitudes est consentie et acceptée sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Le Maire est autorisé à signer les actes. Les frais droits et émoluments seront supportés par ERDF.

- Vu le projet de acte annexé,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

9 - REGULARISATION FONCIERE DU ROND POINT DE LA PISCINE È VENTE AU DEPARTEMENT DU DOUBS DES PARCELLES N° AE 263 ET 276

Monsieur BONNET expose :

Il s'agit d'une opération de régularisation foncière qui fait suite à l'aménagement par le Conseil Général du Doubs du rond-point de la piscine.

- Vu le devis des Domaines,
- Vu la promesse de vente annexée,
- Vu le plan joint,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le prix de vente est fixé à 15,25 euros toutes indemnités comprises, payé par le Département du Doubs.

Monsieur BONNET précise que c'est une régularisation d'une partie du rond point suivant le plan annexé.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que le rond point appartient à la Commune.

Monsieur ETCHIALI stipule que la vente ne concerne pas le giratoire, mais la partie d'engagement de la voie vers la piscine.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

<p>10 - MARCHÉ DE DEMOLITION DES BATIMENTS DES FRICHES INDUSTRIELLES GEFCO</p>

Cette question concerne un marché de travaux en vue de la démolition des bâtiments des friches industrielles Gefco acquises par l'EPF en portage pour la Commune le 19 octobre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2009 a déclaré la consultation sans suite.

Monsieur LE MAIRE mentionne que cette question est retirée dans la mesure où la Commission d'Appel d'Offres a déclaré les offres sans suite. En effet, certaines sociétés n'avaient pu soumissionner car elles n'avaient pas pu visiter l'intérieur des locaux. La procédure va donc être relancée et un nouvel appel d'offres est donc prévu.

Monsieur LE MAIRE informe que la Commune peut bénéficier des fonds du Feder pour la démolition des bâtiments Gefco. Il rappelle que les négociations ont été entreprises avec PSA, la demande deachat était d'environ 600 000 euros. Après estimation du coût de la démolition, PSA a diminué le prix du coût. L'ensemble des terrains, soit 52 000 m², a été acquis pour 430 000 euros.

Monsieur RIPAMONTI : inaudible, intervient sur la situation de l'église catholique.

Monsieur LE MAIRE précise que sur le terrain de la Gefco et des anciens parkings PSA, une étude est menée pour y construire un éco quartier pour rendre ce secteur plus attractif. Il souligne que l'église, située à l'entrée de ce nouveau quartier, crée un problème au niveau architectural. De plus, pour faire une remise en état de ce bâtiment, il faudrait, actuellement, plusieurs centaines de milliers d'euros. Une étude est donc en cours et les membres de l'association ont été associés.

Pour Monsieur RIPAMONTI, cet éco quartier est mal venu. De plus, une réunion avait été organisée il y a environ deux ans avec les paroissiens pour savoir s'il fallait détruire ou non cette structure. Ils avaient décidé de la conserver à une forte majorité.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LA DEMOLITION DES ANCIENS BATIMENTS GEFCO
--

Monsieur BONNET expose :

La Commune de SOCHAUX a acquis les terrains du site GEFCO appartenant à Peugeot Citroën Automobiles (PCA), par l'intermédiaire du portage de l'Établissement Public Foncier (EPF). Les travaux de démolition des anciens bâtiments GEFCO sont envisagés pour 2010. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans le cadre du FEDER au titre de :

- Fiche action 2.3 : aide au développement d'une politique urbaine durable en faveur des agglomérations
- Axe 2 . améliorer la compétitivité territoriale
- Objectif 3 : garantir un développement équilibré des territoires
- Type d'actions : mesures qui visent à réhabiliter l'environnement physique

La CAPM est instructeur de dossier. A ce titre 750 000 euros de crédits FEDER ont été inscrits en bureau du 17/07/2008 pour la réhabilitation des friches urbaines pour les bourgs dans les vallées, dans le cadre du Programme Opérationnel 2007/ 2013. Les services ont ainsi préparé le dossier dans le sens où ce projet s'inscrit dans une perspective de renforcement de l'attractivité et de l'accueil des zones urbaines. Cette démolition ouvre des perspectives de rénovation urbaine dans SOCHAUX, sur un site industriel en cœur de ville, destiné à devenir un éco quartier, devant contribuer à redynamiser l'attractivité de la commune par un apport de population et de services.

Sur la base d'un devis travaux, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	TAUX	MONTANT H.T.
FEDER (taux maximum)	35 %	57 190,00
COMMUNE	65 %	106 210,00
TOTAL	100 %	163 400, 00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les travaux nonobstant de l'octroi de la subvention,
- demander la subvention au FEDER,
- solliciter l'autorisation de démarrer les travaux avant notification.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

12 - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET DECOUVERTES PAR LE COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

La Commune de Sochaux est propriétaire de la Halle des Sports de Sochaux qu'elle met à disposition du Collège. Elle est donc propriétaire et gestionnaire de cet équipement et en assure les charges. Elle reçoit en compensation une dotation au titre de la mise à disposition de son équipement sportif à destination des scolaires du Collège Jouffroy d'Abbans. En contrepartie de cette dotation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard se voit verser 84 % de la dotation du Conseil Général accordée à l'établissement.

La présente convention a donc pour objet de définir, en présence du Conseil Général du Doubs et de la CAPM, les conditions de mise à disposition par la Ville de ses installations sportives au Collège Jouffroy d'Abbans, ainsi que les modalités financières de cette mise à disposition.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives couvertes et découvertes par le Collège Jouffroy d'Abbans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention d'utilisation des installations sportives couvertes et découvertes par le Collège Jouffroy d'ABBANS.

13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE È CREATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Madame CONTIN expose :

Suite à divers groupes de travail et à la Commission scolaire, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et approuver les règlements suivants :

- Modification du règlement intérieur de la « restauration scolaire »,
- Création des règlements de fonctionnement de « l'accueil périscolaire » et de « l'accueil de loisirs du mercredi ».

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 09 octobre 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Madame CONTIN rappelle que le règlement de la restauration scolaire existait déjà. Il s'agit juste d'une mise à jour. Les jours et horaires d'ouverture des accueils des enfants sur la ville, la tarification qui a été votée en juillet 2009, ont été actualisés. Il est prévu, à partir de janvier, la mise en place d'un paiement par émission de titres de recettes, en remplacement des tickets. Ce qui permettra notamment d'établir une facture mensuelle à terme échu en fonction de la véritable présence de l'enfant soit au périscolaire, soit au Petit Bois, soit lors des mercredis ou lors des vacances scolaires. Autres précisions, ce sont les modalités d'inscription demandées aux parents ou aux responsables ou tuteur légal de l'enfant, la prise de médicaments ont été précisés. A ce sujet, il faut savoir que ni l'animateur, ni le personnel de la Ville n'est autorisé à donner des médicaments à un enfant. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour qu'il y ait une prise soit le matin, soit le soir.

Monsieur RIPAMONTI demande des précisions sur l'établissement des titres de recettes par rapport au planning prévisionnel et à la présence effective de l'enfant.

Madame CONTIN confirme qu'il sera tenu compte de la présence effective. En effet, le parent remplit un planning prévisionnel en fonction de son emploi du temps. Ce qui donne une liste d'appel. Une copie de cette liste reste en mairie, l'autre est remise à l'animateur qui la complète en fonction de la présence de l'enfant. La facturation est donc établie par rapport à cette liste d'appel. Si un enfant participe aux classes de découvertes, il en est tenu compte. Si des parents souhaitent retirer leurs enfants, ils doivent remplir un coupon réponse et le signaler en mairie le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, l'Exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

A compter du 1^{er} novembre 2009, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe pour le recrutement d'un électricien et la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 septembre 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'Exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

15 È DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE SITE PSA PEUEOT CITROEN DE SOCHAUX

Monsieur LE MAIRE expose :

Nous sommes sollicités par la Préfecture du Doubs pour une demande de dérogation au repos dominical de la société PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, implantée à Sochaux 57, Avenue du Général Leclerc.

En effet, cet établissement sollicite une autorisation de travail pour quarante salariés environ de l'Unité Qualité, sur la soirée du dimanche, pour une durée temporaire de deux mois s'étendant de début novembre à fin décembre 2009.

Conformément à l'article L 3132-20, R 3132-17 du Code du Travail, cette demande est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE mentionne que cette demande est le résultat de la phase de lancement du nouveau véhicule 5008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Monsieur RIPAMONTI précise qu'il a envoyé un courriel ce jour contenant certaines questions à mettre à l'ordre du jour.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il y a un règlement intérieur mentionnant que les questions doivent parvenir 48 heures avant la séance.

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée qu'il souhaite aborder deux questions importantes : la première concernant la suppression de la taxe professionnelle, la deuxième relative à l'évolution de la politique culturelle de la Ville suite à deux articles de presse parus dans la presse, il y a environ trois semaines.

16 - MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
--

Monsieur ETCHIALI fait un petit historique pour bien expliquer comment on arrive à des solutions pénalisant la Ville. La Commune de Sochaux est étroitement liée à l'évolution de PSA surtout par la fiscalité. Cette fiscalité nous concerne à deux titres : au niveau de la taxe sur le foncier bâti et au niveau de la taxe professionnelle. Un simple rappel au niveau de la fiscalité. La fiscalité en vigueur aujourd'hui a été mise en place au début des années 1970. La taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ont été créées en 1973, la taxe professionnelle en 1975 et mise en application en 1976.

Les premiers produits de cette taxe professionnelle en 1976 avaient rapporté à peu près 1 350 000 euros. L'évolution de la fiscalité s'est faite au niveau des collectivités par la possibilité de voter les taux à partir de 1981. Les communes, déterminaient un taux applicable à chaque taxe avec un bémol en ce qui concerne la taxe professionnelle : l'évolution de ce taux de taxe professionnelle était liée à l'évolution des autres taux.

En effet, l'état s'est rapidement aperçu que les collectivités avaient tendance à surtaxer un peu plus les entreprises et à moins solliciter les ménages. Donc premier élément, le vote des taux. Deuxièmement, la mise en place de l'écarternement de la taxe professionnelle. En effet, Sochaux a une entreprise importante, et l'évaluation des bases multipliées par un taux donnait un produit très important. L'état a décidé qu'à partir d'un certain seuil, les bases étaient écrêtées. On enlevait une partie des bases, on affectait le taux que la commune avait voté, et le produit allait pas à la commune. Il était transféré au département qui lui, par le biais d'un fonds départemental de péréquation de la TP, redistribuait par mesure d'équité, aux autres collectivités, ces sommes reçues. La commune reçoit encore actuellement le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Donc, à l'époque déjà, la ville qui avait connu une croissance rapide avec les équipements que tout le monde connaît, avait déjà réagi par rapport à ce système. La Communauté d'Agglomération succédant au District, a instauré une taxe professionnelle unique. Ce n'est donc plus la Commune qui percevait la taxe professionnelle mais l'Agglomération. En 1999-2000, le montant de la taxe professionnelle perçue de la ville était de l'ordre de 3 149 000 euros, somme qui partait à la CAPM. Après tractations, il était reversé à la Commune la somme de 2 468 000 euros seulement. Donc, deuxième secousse en 1999-2000 avec l'instauration de cette taxe professionnelle unique. Actuellement, la Ville perçoit simplement une attribution de compensation versée par la CAPM. Ce qui a entraîné une diminution de nos ressources d'une manière assez conséquente. En terme de produit de l'impôt, les ressources sont constituées de la manière suivante : 2 533 000 euros pour les trois autres taxes, 2 467 000 euros pour l'attribution de compensation, et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle à hauteur de 232 000 euros. La taxe professionnelle, assise principalement sur le foncier bâti et sur 18 % de la masse salariale, a évolué au cours du temps, ainsi que son assiette. On a voulu faire évoluer les choses. Cette taxe n'était pas logique, mais tout le monde s'y retrouvait et retouchait de l'argent. Ce qui permettait de faire tourner la mécanique. Monsieur ETCHIALI donne toutes ces précisions pour montrer ce que la Commune a perdu durant le précédent mandat suite à la démolition de la fonderie.

Monsieur RIPAMONTI précise que c'est pour cette raison que la piscine a dû être fermée. Avec des recettes en moins, il a fallu faire des choix.

Monsieur ETCHIALI reprend en précisant qu'il y a eu une troisième secousse avec la démolition de la fonderie et une perte de peu près 700 000 euros. Aujourd'hui, l'Etat va supprimer cette taxe professionnelle sans concertation. La Commune est principalement concernée par cette suppression puisque la CAPM reverse une participation.

Mais cette taxe professionnelle ne sera pas supprimée totalement pour les entreprises. Il faut savoir qu'il y a deux autres taxes qui vont être mises en place : une cotisation locale d'activité payée par les entreprises et assise sur le foncier bâti, en diminuant les bases de 15 %, la CAPM perdant à peu près 17 à 18 millions. L'autre cotisation sera calculée sur la valeur ajoutée. Pour compenser ces pertes de taxe professionnelle, l'Etat prévoit que le Conseil Général reverse pour la Ville à la

CAPM l'équivalent de ce qu'elle perçoit en terme de taxe d'habitation. Le Département perçoit une part reversée à la CAPM. La Région va également reverser à la CAPM ce qu'elle reçoit en équivalent pour la taxe sur le foncier bâti.

Selon les calculs qui ont été faits, la CAPM, passerait de 87 millions d'euros à 52 millions d'euros. Cette perte est énorme et entraîne des conséquences assez dramatiques. Il y a une remise en cause de l'autonomie financière des collectivités, et on assiste à un transfert des charges des entreprises vers les ménages. Ce seront les ménages qui paieront. Notre collectivité aurait une baisse de 20 % des 2 467 000 euros qui nous sont alloués. Avec la disparition de la taxe professionnelle, le fonds de péréquation de taxe professionnelle qui avait été mis en place et reversé par le Département aux communes, et qui représentait une somme de 232 000 euros, va disparaître. Autre point à soulever : la dotation globale de fonctionnement versée par l'État, assise sur la population et dont les paramètres de notre population diminuent. Le résultat du dernier recensement sera communiqué d'ici la fin de l'année. Si on est en dessous des 4 000 habitants, on se retrouve à peu près avec la même population qu'en 1936 où l'activité économique comptait 14 000 employés. Aujourd'hui, il y en a à peu près 12 000. Autre mauvaise nouvelle : la taxe carbone qui devra être également payée par les collectivités. Donc, globalement par rapport à la suppression de la TP, aux incidences de la disparition du FDTP, à l'amoindrissement de la DGF et l'arrivée de la taxe carbone, c'est à peu près 800 000 euros de baisse du budget. C'est à peu près l'équivalent de 31 % de nos impôts. Il faudrait, si on voulait maintenir les choses telles qu'elles sont, augmenter les impôts de 31,5 %. On s'est engagé à ne pas augmenter les impôts, on essaiera de faire front. C'est pour cela que l'on s'oppose à cette suppression de taxe professionnelle car la compensation de l'État n'est absolument pas assurée. Toutes les collectivités, les établissements publics vont être concernés très fortement par cette suppression de taxe professionnelle, qui touche principalement les zones industrielles.

On assiste donc à un système, qui non seulement pénalise les collectivités, mais également les entreprises. Les entreprises de bâtiments et travaux publics de la région émettent de vives craintes. Il faut savoir qu'en matière d'investissements publics, les collectivités participent à hauteur de 75 %. Donc, s'il y a moins d'argent, on travaillera moins avec les entreprises.

Monsieur LE MAIRE expose :

Le projet de suppression de la taxe professionnelle, envisagé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010, est une menace grave pesant sur les collectivités territoriales et leurs habitants.

Il ampute, d'abord, les capacités de financement de nos collectivités, qui représentent près de 75 % de l'investissement public en France. Ce projet risque d'entraîner en conséquence, une hausse inconcevable de la fiscalité locale reposant sur les ménages.

Pour la CAPM, la taxe professionnelle constitue en effet plus des 2/3 des ressources, soit 87,2 M ". Concrètement, le maintien du projet de loi, sous sa forme actuelle,

aboutirait à un manque à gagner de 51,9 M " pour son territoire. Dans une telle situation, la CAPM aurait le choix entre alourdir considérablement l'imposition locale de nos concitoyens, déjà très pénalisés par la crise, ou sacrifier ses investissements au service des habitants. C'est à la fois insensé et inacceptable.

Car, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, ses communes et ses habitants sont concernés au premier chef par un tel projet de loi. Celui-ci touche effectivement davantage les agglomérations industrielles, où la taxe professionnelle constitue plus qu'ailleurs une ressource clé de financement. Avec un taux de chômage dans le Pays de Montbéliard atteignant aujourd'hui 11,8 %, et qui pourrait prochainement avoisiner les 13 %, la suppression envisagée de la taxe professionnelle asphyxierait la CAPM, les communes et donc les administrés.

La commune de SOCHAUX plus que d'autres est concernée par les conséquences que peut avoir ce projet, les versements liés à la TP représentant aujourd'hui environ 34,5% de ses recettes de fonctionnement :

- attribution de compensation de la CAPM de 2 467 000 euros en 2009.
- fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle de 232 000 euros en 2009.

Aussi, le Conseil Municipal de Sochaux demande :

- le maintien intégral et sans limite de temps des compensations garanties par l'Etat,
- la conservation d'une ressource fiscale locale dynamique très significative, destinée à asseoir l'indispensable investissement des collectivités territoriales,
- la révision du mode de calcul extrêmement défavorable aux agglomérations industrielles, pourtant déjà pénalisées par les mutations en cours et les lourdes charges financières qui en découlent,
- l'engagement, avec les collectivités territoriales, d'un dialogue sur la réforme d'une fiscalité locale, structurée autour des exigences de transparence, de péréquation, d'équité et de modernisation des assiettes et de spécialisation par type de collectivités,
- le respect du principe d'autonomie fiscale des territoires, consacrée à l'article 72-2 de notre Constitution, qui dispose expressément que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Monsieur RIPAMONTI pense que cette réforme de la taxe professionnelle est essentielle pour toutes les entreprises. Il faut voir aussi le caractère national. La suppression de la taxe professionnelle va être génératrice de emplois pour les entreprises, ce qui permettra d'investir et d'embaucher. Il ne votera donc pas pour cette motion, tant que la décision définitive ne sera pas prise.

Monsieur LE MAIRE pense que la création de emplois des entreprises va être minime par rapport à la perte de emplois dans les entreprises de travaux publics.

Le Conseil Municipal, l'Exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix et 2 contre (M RIPAMONTI É M. MOURGEON).

INFORMATION

Monsieur LE MAIRE souhaite aborder un autre sujet suite à un article paru dans la presse et concernant la création d'une structure culturelle nouvelle au niveau du Pays de Montbéliard.

En effet, la nouvelle majorité arrivée en gouvernance à la CAPM, a mis à l'étude un projet de travaux à réaliser d'ici 2020. Ce programme de travaux a été voté au mois de juillet dernier. Il y a eu, parallèlement, la mise à l'étude d'un schéma culturel menée par un Cabinet de Paris. Cette étude de schéma culturel a fait apparaître la nécessité pour le Pays de Montbéliard, de mettre en œuvre une structure culturelle à la dimension d'une ville de 120 000 habitants, voire 300 000 habitants. Cette nouvelle structure culturelle émanerait donc de la synergie ou de la mutualisation des moyens à la fois financiers et à la fois en terme de salles, de quatre structures culturelles sur le Pays de Montbéliard qui sont la Scène Nationale de l'Allan, l'Arche de Béthoncourt, Ars Numérisa de Montbéliard et La Mals. Cette structure culturelle aurait comme partenaires l'État, la CAPM, les villes de Béthoncourt, Montbéliard et Sochaux, financée par ces cinq partenaires. Actuellement, c'est une décision de principe qui a été prise par le Ministère à Paris. Monsieur le Maire a participé aux discussions et à une réunion à la Préfecture de Besançon le 28 septembre. Un comité de pilotage sera mis en place dans lequel il y aura les présidents et directeurs des trois structures ainsi que les Maires ou leurs représentants des trois villes concernées.

L'objectif est d'arriver à une structure qui aurait le label de scène nationale afin d'obtenir le financement de l'État qui serait à peu près à hauteur de 700 000 euros, et qui porterait un nom tout à fait différent de la Scène Nationale de Montbéliard, puisque la Scène de Montbéliard telle qu'elle est actuellement, est appelée à disparaître. Ce serait donc une nouvelle structure qui verrait le jour en 2010 et pourrait être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2011. Au niveau structurel, cette entité aurait donc un directeur général et avec lui trois directeurs : un directeur de la programmation du spectacle vivant qui serait certainement Monique SCOL, le directeur de l'Arche et le directeur d'Ars Numérica. Tout cela reste à mettre en œuvre.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître le nom du directeur à la tête de cette nouvelle structure.

Monsieur LE MAIRE précise que le directeur sera recruté à l'automne 2010, le cahier des charges de ce directeur étant réalisé par le Comité de Pilotage. Le lancement d'un appel à candidatures se fera en janvier. Ensuite, chaque candidat élaborera un projet à partir du cahier des charges. La sélection aura lieu en septembre pour une prise de fonction que l'on souhaite le plus tôt possible.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que le personnel de la Mals a fermé les locaux pendant une journée pour manifester son désaccord car il y a eu un déficit d'informations.

Monsieur ETCHIALI précise que Monsieur le Maire a présenté le projet au Conseil d'Administration de La Mals en présence la Directrice quinze jours avant la diffusion des articles.

Monsieur RIPAMONTI s'étonne de cet état de fait. Pour lui, La Mals va perdre sa spécificité et demande ce qui va advenir du personnel.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'en économie politique, la première chose qu'on apprend, c'est que gérer c'est prévoir. La Mals conservera son identité et avec sa grande salle, une grande part des spectacles vivants y sera diffusée.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître la situation vis-à-vis du personnel.

Monsieur LE MAIRE précise que le personnel pourra choisir soit de conserver son statut actuel, soit de prendre la convention du SINDEAC.

Monsieur RIPAMONTI estime que c'est un transfert vers la CAPM.

Monsieur LE MAIRE remercie l'assemblée, et informe qu'il y aura un conseil municipal au mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Vice-Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT